Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

016-211601372-2026_8_4-DE
A G E D I

République Franç
Département : CHA
Arrondissement : Angoulême
FEUILLADE - COMMUNE

Séance du jeudi 05 novembre 2026

Délibération N° 2026_8_4

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	9	10
Date de la convocation : 02/11/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur François DESVAUD.

Présents : Monsieur François DESVAUD, Monsieur Pascal REDON, Madame Bernadette BRUNOIS, Monsieur Michel DELAGE, Monsieur Jérôme CHARRIERE, Monsieur Denis BERNARD, Madame Sophie MULLER, Madame Sabine DE PREVILLE, Madame Amélie LEFEUVRE
Représentés : Madame Vanessa BOULETREAU représentée par Madame Bernadette BRUNOIS
Absents et Excusés : Monsieur Sébastien BAUD, Madame Justine TARDY

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pascal REDON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération relative à la création d'un emploi non permanent

Exposé :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,1°
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir : l'entretien et la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux.
Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 4 janvier 2027, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié à la réorganisation des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent en milieu rural suite à l'accroissement temporaire

Mise en ligne le : 17/11/2026 13:00 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : François DESVAUD
https://www.intramuros.org/feuillade/documents_administratifs/87672

Date de transmission de l'acte: 09/11/2026
Date de reception de l'AR: 09/11/2026

016-211601372-2026_8_4-DE
AGEDI

d'activité d'une durée hebdomadaire de travail é
janvier 2027 pour une durée maximale de 12 mois

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur François DESVAUD
Président de séance

Pascal REDON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE FEUILLADE
16380 CHARENTE

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué

BRUNOIS B

2026_8_4

Mise en ligne le : 17/11/2026 13:00 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : François DESVAUD
https://www.intramuros.org/feuillade/documents_administratifs/87672